

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

La rédaction ne répond pas des communications non accompagnées de leur montant.

RÉDACTION 76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76



ANNONCES ANGLAISES 30 c. la ligne

Table with subscription rates: Ville de Lyon, Département du Rhône, Département limitrophes, Autres départements.

LES ABONNEMENTS partent des 1er et 15 de chaque mois.

Gérant: C. GUICHARD Imprimerie de H. Stock, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les mandats sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 29 Novembre

On ne pourra connaître que dans quelques jours les résultats pratiques du changement de ministère sur la situation, la force et la direction des divers partis à l'Assemblée nationale.

commission des lois constitutionnelles n'a pu encore être terminée hier. Nous regrettons vivement les tiraillements et les difficultés qui paraissent se produire à cette occasion.

commissaires pris dans le centre gauche, mécontentes des listes proposées pour le scrutin mécontente d'elle-même et de tout...

rendre au Louvre, où il devait s'installer. Ce ne serait que sur les pressantes instances de ses fidèles, et sur les nouvelles venues de la Chambre, que le comte de Chambord aurait renoncé à son projet...

de la shouphchina de Servie; il a prononcé à cette occasion un discours qui a été accueilli par des acclamations enthousiastes.

ministration locale et de l'éducation publique, — les pouvoirs ministériels sont confiés à des comités permanents, dont le président seul est membre du cabinet...

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit contesté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

On ne peut pas que pendant sept ans le pouvoir soit respecté. Il faut que pendant sept ans le pouvoir soit respecté.

LE BACHE DE CHANVRE Aventures du chevalier de Keramour par M. PAUL FÉVAL

LA FORMATION DU MINISTÈRE

Nos correspondances de Paris nous ont dit quelques mots des difficultés qu'avait rencontrées le maréchal Mac-Mahon dans la formation du ministère qui a paru jeudi à l'Officiel.

Entre le ministère du 24 mai, démissionnaire le 25 novembre, et le ministère du 27 novembre, il en a existé un autre dont le Temps raconte ainsi la formation et la chute :

Les ministres se réunirent mardi après la séance de l'Assemblée, sous la présidence du maréchal, et c'est alors qu'il fut décidé que tous les ministres, sauf M. Beulé, garderaient leurs portefeuilles, et que M. le duc Decazes entrerait dans le cabinet comme ministre des affaires étrangères.

Les ministres se réunirent dans la soirée chez le maréchal de Mac-Mahon, qui faisait préparer par son secrétaire les décrets de nomination qui devaient paraître le mercredi matin au Journal officiel.

Il était environ minuit, lorsque M. le duc Decazes demanda si le cabinet du 25 mai avait complètement cessé d'exister et si le nouveau pouvait entrer en fonctions.

M. le duc de Broglie fit une réponse affirmative dont M. le duc Decazes prit acte pour demander que le nouveau cabinet publiât une déclaration constatant qu'il n'aurait réprimé toute manœuvre ou manifestation monarchique, bonapartiste ou radicale, le gouvernement de fait de la république, qui a pour président M. le duc de Magenta, étant le gouvernement légal.

M. Ernoul combattit la proposition de M. le duc Decazes; le garde des sceaux parut obtenir l'adhésion de la plupart des ministres présents et surtout celle des délégués des bureaux de la droite qui étaient chez le maréchal; ce que voyant M. le duc Decazes, se retira, déclarant qu'il renoncait à faire partie du nouveau cabinet. Il était alors 4 heures et demie du matin. Le ministère du 25 novembre, continuation de celui du 25 mai, avait vécu quelques heures.

Voilà comment ce premier ministère qui nous était signalé mardi par une dépêche de nuit n'existait déjà plus au moment où la dépêche nous parvenait. Il fallait songer à une autre combinaison, et reconstituer le ministère de mercredi.

Vers la fin de la journée, dit le Moniteur, on crut y avoir réussi en appelant M. Depuyre à la justice, M. de Larcy au commerce, et en donnant le choix à la droite entre le maintien de M. de Dompierre d'Hornoy à la marine, ou l'entrée de M. de Gontaut-Biron aux affaires étrangères.

Dans cette combinaison M. le duc de Broglie gardait l'intérieur et M. Beulé l'instruction publique, M. de Fourtoul ou M. Mathieu Bodet entraient aux travaux publics.

Mais la droite et surtout l'extrême droite semblaient avoir pris vis-à-vis de MM. Ernoul et de La Bonillière des engagements qui ne leur permettraient pas d'accéder à leur remplacement.

(La suite à demain.)

même par des membres de même nuance. D'ailleurs MM. Daperye et de Larcy, appartenant tous deux à la droite modérée, ne rompaient pas au grès des chevaliers-légers, M. de La Boullé, qui était entré dans le cabinet du 25 mai à titre de membre de l'extrême droite.

NOUVELLES D'ESPAGNE

Les insurgés de Carthagène

Le bombardement de Carthagène commencé depuis trois jours ne semble pas jusqu'à présent devoir précéder la reddition de la place : les assiégés se défendent en désespérés, et nos dépêches télégraphiques prennent le soin de nous informer que le tir est excellent des deux côtés - ce qui donne une idée de l'œuvre de destruction en voie de consommation.

On connaît, à de minimes différences près, le total des forces que possède l'insurrection de Carthagène, et les différentes catégories dont elles se composent.

Cet important détail est communiqué à la presse espagnole par un correspondant qui écrit de Roches, village que l'on peut considérer comme un faubourg de Carthagène :

- 1° La bande de Tomasset forte de 30 hommes ;
2° Les Murciens de Galvez, 150 hommes ;
3° Les chasseurs de Mendigoria, 540 hommes ;
4° Régiment des chasseurs d'Hériz, 700 hommes ;
5° Les chasseurs de Carthagène, milice, 230 ;
6° Infanterie de marine, 100 hommes ;
7° Artilleurs, 100 hommes ;
8° Sergents de marine, 40 hommes ;
9° Volontaires de Carthagène, 1,300 hommes ;
10° Forçats, 1,000 hommes.

Le total des forces s'élève ainsi à 4,180 hommes, qui tous paraissent bien résolus à lutter jusqu'au bout.

Comment se terminera cette funeste affaire? Nul ne le sait encore ; mais il faut s'attendre à la plus grande résistance de la part des insurgés.

Parmi les hommes qui dirigent, avec Rogué Barcia qui l'a fait naître, l'insurrection cantonale, il en est qui possèdent une grande énergie et qui ne céderont sans doute qu'à la dernière extrémité.

Et puisque nous parlons des chefs, nous résumons ici quelques détails que publie le Journal des Débats sur ceux d'entre eux dont il a été le plus question dans ces derniers temps.

Rogué Barcia, le journaliste, est né à Séville en 1823. A treize ans, il ne savait pas lire et ses parents le regardaient comme un idiot ; à quatorze ans, il se développait, acquiescail aux premières notions, continuait à travailler et devenait étudiant en philosophie à Madrid, à Séville et à Barcelone.

En 1848 et 1849, il fit un voyage en France et en Italie, et de retour dans sa patrie, y publia un ouvrage intitulé El Progreso y Cristianismo, qui fut aussitôt saisi. L'auteur passa alors en France et continua à faire paraître quantité de brochures rédigées à un point de vue révolutionnaire et démocratique et immédiatement défendues. Devenu, en 1866, principal rédacteur de la Democracia, fondée par Castelar, puis du Democrata andaluz qu'il créa lui-même à Cadix, Rogué Barcia se réfugia en Portugal après l'échec de la révolution de juin de la même année. Il revint à Madrid en 1868 et représenta successivement aux Cortes Badajoz et Alcov.

Après l'assassinat de Prim, il subit, pour des articles publiés dans la Federación española, un long emprisonnement préventif qui porta, dit-on, atteinte à ses facultés mentales.

Au retour de Gibraltar, où il alla faire un long séjour, il entra dans les Cortes actuelles comme député de Vinaroz et y siégea jusqu'au 6 juillet, date à laquelle il partit pour Carthagène. Pendant toute cette période de temps il s'est fait, dans le journal qu'il publiait, la Justicia federal, le défenseur du fédéralisme intrinsèque.

Antonio Galvez Arce, le tribun populaire, est un cultivateur né à Murcie en 1819. Envoyé aux Cortes par des populations que ses manières simples et son éloquence populaire avaient séduites, il a fait partie à Madrid du comité de salut public. Ayant déjà pris une part directe aux soulèvements fédéralistes de 1869 et de 1872, il s'est rendu à Carthagène le jour même où éclata l'insurrection et s'est vu aussitôt nommé chef de toutes les forces recrutées dans la ville. Depuis cette époque, il a, à toute occasion, joué un rôle des plus importants, et c'est lui qui, en ce moment, paraît avoir concentré dans ses mains tout le pouvoir exécutif ; il était déjà l'âme de la junte.

Le général Contreras est âgé d'environ soixante-cinq ans. Officier de cavalerie au commencement de sa carrière, il est arrivé au grade de lieutenant-général à Barcelone et général en chef de l'armée de Catalogne. Il a été plusieurs fois blessé dans le cours de la guerre civile et s'est déclaré républicain le jour où le roi Amédée a été invité à monter sur le trône. Les insurgés de Carthagène ont trouvé en lui le général qui leur était nécessaire pour retourner dans la ville les soldats qui avaient déserté la cause du gouvernement et pour augmenter leur nombre. La bataille navale livrée à l'amiral Lobo lui a fait perdre un peu de son autorité.

Telle est la carrière des trois principaux chefs du mouvement cantonal. Parmi les personnages secondaires, on remarque encore Arans, Sauvillo, Saez et de la Calle. Alberto Arans est de Valladolid. Il a vingt-sept ans et a quitté l'administration militaire à l'avènement d'Amédée pour rétrograder aux actes d'une société secrète, il a été envoyé aux Cortes par la ville de Jaca et a quitté Madrid pour devenir à Carthagène chef des services publics.

Alfredo Sauvillo est un ancien adjudant de Miramon, qui a fait la guerre au Mexique contre Juárez. Il est âgé de trente et un ans. Du Mexique, il s'est rendu à Cuba et de Cuba en Espagne, où il est devenu, à Aguilas, l'associé d'une maison de commerce anglaise. Cette ville l'a envoyé aux Cortes. Membre de la majorité sous Amédée, il s'est joint à la gauche, à la proclamation de la république, et, lors de l'insurrection de Carthagène, a gagné cette ville, où il a été nommé ministre des finances.

José Saez, le commandant du fort Galeras, qui a juré de se faire sauter plutôt que de se rendre, a été successivement sergent d'artillerie et facteur de la poste. Il est âgé de quarante-cinq ans et croit qu'il est appelé, par sa résistance, à contribuer à la propagation de la république fédérale dans toute l'Espagne.

Antonio de la Calle est né à Algésiras, en 1843, au château de Santa Catalina, où sa mère était venue se réfugier pour partager la captivité de son mari, condamné pour délit militaire. Il a étudié les belles-lettres et s'est exercé dans le journalisme madrilène dès 1866. Quelque temps plus tard, il passait en France, parcourait une partie de l'Europe comme correspondant de journaux et représentait de plusieurs maisons de Paris. Il est resté dans cette ville pendant le siège, a fréquenté Desolozuel et Florens, et a été élu chef du 117^e bataillon de la garde nationale d'abord, puis commandant de la 9^e légion. Blessé et pris à l'entrée des troupes à Paris, il a été conduit à Brest sur les pontons, puis mis en liberté sous un autre nom que le sien.

L'Espagne l'a revu en 1872 seulement ; il s'est alors fait champion des doctrines socialis-

listes, a contribué à la création du Comité de Salut public de Madrid et a suivi à Carthagène Rogué Barcia. Divers emplois lui ont été confiés par les insurgés : entre autres ceux de secrétaire à la guerre et à la marine et de commissaire aux services publics. C'est lui qui rédige le Canton murciano et qui y préche chaque jour la révolution sociale.

On aura une idée de ses tendances et en même temps de celle de la junte de Carthagène quand on aura lu le manifeste suivant, publié par son journal, et que nous reproduisons comme pièce curieuse :

JUNTE SOUVERAINE DE SALUT PUBLIC DE CARTHAGÈNE. Commission des services publics.

L'ignorance est, à été et sera toujours l'obstacle constant de tout progrès et de toute révolution ; c'est l'ennemi le plus terrible que les sociétés puissent avoir, la base et le fondement de toutes les calamités publiques. Quand les peuples se trouvent à un certain degré d'instruction et de civilisation, il n'est pas douteux que la force cessera d'être le grand levier ou moteur de nos crises sociales.

La commission, croyant interpréter les aspirations révolutionnaires du peuple de Carthagène, a jugé bon d'établir ce qui suit :

- 1° L'instruction gratuite, obligatoire, élémentaire, sous la responsabilité personnelle des chefs de famille et de corporations chargés de l'éducation de l'enfance ;
2° L'instruction technique, professionnelle et intégrale, également gratuite pour tous les citoyens sans distinction quel que soit leur rang ;
3° Quand les circonstances le permettront, il sera établi des collèges gratuits pour l'accomplissement de ce décret ;
4° Il est expressément défendu, sous la responsabilité la plus étroite des professeurs ou administrateurs des collèges ou établissements d'instruction, d'y enseigner aucune doctrine ni religion positive, d'enseignement moral devant rigoureusement se borner aux principes de la science et des devoirs sociaux.

Pour la commission : ANTONIO DE LA CALLE.

Affaire Bazaine

Audience du 25 novembre 1873

La séance est reprise à midi 40.

L'audition des témoins de la 9^e catégorie commence aujourd'hui.

Avant de commencer cette nouvelle série, M. le colonel Villette est entendu à titre de renseignement.

Sur la demande du président, les deux procès-verbaux A et B sont présentés au colonel Villette.

Il y a dans ces deux pièces une légère différence de texte.

Le colonel Villette explique que de ces deux copies, la première est le brouillon et la seconde le net.

Le président appelle l'attention du conseil sur un gratage fait immédiatement après la séance au Ban-Saint-Martin.

Le colonel fait remarquer qu'il aurait pu supprimer la mention sans inconvénient, mais que, dans son honnêteté, il n'a pas cru devoir le faire. Il en est de même pour la phrase relative aux drapeaux.

Tout ce que le colonel peut affirmer, c'est que ces minutes sont exactes, il le jure devant le Christ.

Après cette explication, M. le général Jarras est appelé à déposer sur les faits relatifs à la capitulation (9^e série).

M. le général Jarras déclare que le 26 un conseil de guerre fut tenu à la suite des pourparlers engagés la veille entre le général Stiehl et le général de Cisey. C'est dans ce conseil que le général Bazaine donna connaissance aux commandants des corps des conditions imposées par l'ennemi.

Ces conditions, le général Jarras avait été chargé de les débattre.

A ce moment, le général est ému ; il est même forcé de s'interrompre un instant. Il raconte ensuite, avec de minutieux détails, les pourparlers qu'il engagea avec le général Stiehl ; il lui sur-tout fait connaître les motifs qui le poussèrent à accepter les conditions imposées par l'ennemi.

Le colonel Fay, qui assistait le général, ayant aussi demandé que les troupes pussent défilé devant leurs vainqueurs avec armes et bagages pour les déposer ensuite et se constituer prisonniers, le général Jarras déclara qu'il n'y avait rien à faire.

Le protocole rédigé, le général Jarras retourna à Metz pour en soumettre la rédaction au général Stiehl. Celui-ci l'approuva entièrement.

C'était le 27 au matin. Dans l'après-midi, une lettre du général Stiehl arriva disant que le prince Frédéric-Charles avait accordé à l'armée les honneurs de la guerre (c'est-à-dire le drapeau) et qu'il avait accepté les observations que lui présentait le général ; il ajouta que des commandants de corps étaient de son avis et qu'il voulait les honneurs de la guerre sans restriction.

Le général le chargea ensuite de dire au général Stiehl qu'il avait accepté les conditions de la capitulation, de brûler les drapeaux et de brûler le drapeau de gouvernement déchu. Mais le général Stiehl déclara, sur le premier point, que les honneurs de la guerre étaient inégalement distribués ; sur le second, qu'il ne connaissait point l'usage de brûler les drapeaux et que, dans tous les cas, il ne pouvait l'accepter.

Le général Jarras vint rapporter au général Stiehl le résultat de ses négociations et celui-ci les approuva entièrement.

Le général entre ensuite dans le détail de la question relative aux drapeaux. Cette question est tellement connue que nous ne nous étendons pas davantage sur ce point. Toutefois le général Jarras déclare qu'il n'a pas vu le drapeau et que ce drapeau fut inscrit sur le registre de l'état-major. Sur ces entretiens, arriva le quartier général allemand une lettre qui déclarait que le général Stiehl avait accepté les conditions, et qu'il était interdit de brûler les drapeaux. C'est alors que le général Jarras déclara qu'il n'avait pas accepté les conditions de la capitulation, et qu'il ne tombait pas entre les mains de l'ennemi.

A propos de la lettre du général de Stiehl, qui demandait, d'une façon assez bastarde, que les drapeaux ne fussent pas brûlés, le général Jarras dit qu'il n'a pas vu cette lettre, qu'il l'a portée au général Stiehl, qu'il ne sait quel officier l'a traduite, etc. Mais le président l'interroge sur le contenu de cette lettre. Le général Jarras en dit peu, mais assez pour faire comprendre qu'il en sait beaucoup plus long qu'il n'en dit.

Le commissaire du gouvernement demande si l'on a stipulé les conditions relatives au sort des blessés et aux vivres à donner aux soldats.

Le témoin répond que cela n'a pas été consigné dans la rédaction de la convention, mais qu'il en a parlé et que le général Stiehl lui a répondu qu'il n'y avait pas de doute sur ce point et qu'il y avait là une question d'humanité.

M. Lachaud demande à lire l'article du protocole relatif aux blessés. Cette demande est accordée.

Le commissaire du gouvernement fait remarquer que ces deux articles ne suffisent pas et n'ont pas été lus.

moit déclare qu'il fut très-étonné de l'article stipulé par le général de Stiehl relatif à la remise des drapeaux non encore brûlés.

M. le commissaire du gouvernement. Jusqu'à quel moment a fonctionné l'état-major ?

R. Jusque au 28.

M. le commandant Sannier. Le 27 au soir étant dans le cabinet du général Stiehl, l'intendant général Leboucq, secrétaire de la porte : Bonne nouvelle, M. le général, j'ai trouvé quatre jours de vivres.

Le témoin, comme M. le colonel Fay, a été désigné également pour accompagner le général Jarras au château de Frescati. M. le commandant Sannier confirme tous les renseignements déjà donnés au conseil, surtout en ce qui concerne la question des drapeaux.

D. — Avez-vous souvenir d'une lettre écrite par le général Stiehl au général Jarras ?

R. — Oui, le 29. Elle commençait ainsi : Je me félicite avec vous de ce que vous avez retrouvé les drapeaux.

D. — Le général Stiehl n'a-t-il pas écrit la veille une autre lettre qui était écrite sur un ton hautain ?

R. — Oui, mais j'en ai tant traduit que mes souvenirs ne sont guère précis.

M. le général Canrobert. — Après le retour du général Canrobert de Cisey, nous fûmes réunis le 26 par le général. Dans ce conseil, une discussion qui fut longue et pénible s'engagea ; mais nous comprenions que nous devions nous incliner devant une impérieuse nécessité. Toutefois il aurait fallu écarter tous ces termes de capitulation, de protocoles, de conventions ; écrire simplement une lettre au prince Frédéric-Charles ainsi conçue :

« J'accuse par la foi, n'ayant plus de cavalerie ni d'artillerie, encombés de 25,000 blessés, nous brisons nos armes et nous restons devant vous désarmés. » (Mouvement.)

Mais personne n'a eu cette idée.

Pendant les négociations du général Jarras me rappelle avoir reçu un ordre signé Stiehl, ordonnant de brûler nos drapeaux ; mais, peu après, il en vint un autre signé au général, ordonnant de les porter à l'arsenal où ils seraient brûlés.

Nous n'avions qu'à nous incliner, mais il eût été plus digne de laisser les soldats les brûler eux-mêmes.

Le général raconte ensuite les derniers incidents de la capitulation.

Et quand il arrive au moment douloureux où les soldats furent obligés de quitter leurs officiers, il y eut, dit le brave général, des scènes très-touchantes.

A ce moment le général Canrobert s'arrête en proie à une vive émotion.

La preuve, continue-t-il, que les soldats aiment leurs officiers et les avaient en profonde estime, c'est qu'ils les embrassèrent.

Pendant cette déposition le général Bazaine paraît ému lui-même.

M. le général Leboucq, ainsi que vient de le faire M. le général Canrobert, l'ancien commandant du 3^e corps, raconte les derniers incidents de la capitulation.

Comme lui aussi il a reçu, pour les drapeaux d'abord, un ordre du général Stiehl, puis un autre ordre du général. Entre ces deux ordres plusieurs heures se sont écoulées.

Si le premier ordre, celui relatif à l'incinération des drapeaux, n'a pas été exécuté, c'est qu'il y a eu des retards. Toutefois, quelques-uns des régiments de son corps d'armes les ont brûlés.

M. le général Ladmiraux déclare qu'il n'a pas vu les drapeaux brûlés, mais qu'il a vu l'ordre du général Stiehl, et qu'il a vu le général Canrobert et Leboucq. Il affirme avoir reçu l'ordre du général Stiehl, le 26, et celui émanant du général le 27.

En terminant, le général Ladmiraux déclare qu'il croyait bien les drapeaux brûlés, et que s'il n'en a pas été ainsi, dit-il, nous l'aurions fait brûler par nos propres mains.

M. le général Frossard. — C'est toujours les mêmes faits ; on ne peut que relever quelques détails.

Le général Frossard n'a point entendu, dans le conseil du 26, le général Canrobert lire le décret de brûler les drapeaux ; mais, dit-il, nous l'aurions fait immédiatement. Dans tous les cas, il n'y eut, dans le 2^e corps, que les drapeaux de deux divisions qui furent remis à l'arsenal, les généraux Laveaucoupet et Lapasset ayant fait brûler ceux de leurs régiments.

Le 28, le général Frossard déclara qu'il fut surpris d'apprendre que les drapeaux n'avaient pas été brûlés.

M. le général Desvaux a entendu M. le général Leboucq dire dans le conseil du 26 : « Les drapeaux seront portés à l'arsenal, où ils seront brûlés. »

Quant aux drapeaux de la garde, dit le général, ils ont été tous brûlés par les corps eux-mêmes.

Après cette déposition, la séance est levée à 5 heures 35 et renvoyée à demain samedi, à midi et demi.

Le duel de Fontainebleau.

Les Soutzo et les Ghika ont depuis longtemps une vieille haine héréditaire ; néanmoins, depuis quelques années, il s'était formé comme une trêve.

Malheureusement, une stupide plaisanterie devait rallumer cette haine.

M^{lle} la princesse Soutzo plaida en ce moment un divorce contre son mari, lequel est fort jaloux d'elle.

Tout dernièrement, un ami le rencontre et lui dit :

— Savez-vous ce que fera la princesse aussitôt le divorce obtenu ?

— Non... Quoi ?

— Elle épousera Nicolas Ghika.

Le prince Soutzo se contenta de hausser les épaules, mais devint très-pâle.

Le soir même il prit des renseignements sur les endroits par où M. Ghika devait passer le lendemain.

Il se mit à attendre là, sous la porte cochère, et comme M. Ghika descendait de son coupé, il le frappa violemment à la figure que M. Ghika fut pris d'une hémorragie.

Les leçons d'un matin, M. le prince Grégoire rue de Saint-Petersbourg, 33, chez M. Soutzo, pour lui demander réparation au nom du prince Nicolas Ghika.

Le prince Soutzo les fit immédiatement en relation avec ses amis, M. Mavromiculis et un autre, dont le nom nous échappe.

La haine du prince Ghika se perdit dans les arbres ; celle du prince Soutzo frappa le malheureux jeune homme au côté, et, après avoir déchiré les entrailles, pénétra dans la vessie.

Un interno de l'hôpital de Lariboisière, qui avait accompagné les combattants, lui donna les premiers soins, et le blessé fut transporté à l'hôtel de France et d'Angleterre. Pendant toute la route, il souffrait d'une manière affreuse, et poussait des gémissements et des cris.

On le plaça sur un lit :

— Je vais mourir, murmura-t-il... Prévenez mes cousins.

On envoya immédiatement une dépêche à ceux-ci, 27, boulevard Malesherbes. Le soir même ils arrivèrent, accompagnés de M. le docteur Guyot, médecin de l'hôpital de Lariboisière.

Celui-ci déclara le blessé perdu. Jusqu'au lendemain matin, M. Ghika souffrit et cria. Cinq minutes avant sa mort, le mercredi, à neuf heures, il fut pris du délire et appela sa mère.

Celle-ci était morte l'année précédente, évitant ainsi une terrible douleur.

Le prince Ghika, — embaumé avant-hier soir, après l'autopsie faite par un médecin de la ville, le docteur Tabouret, — a été provisoirement inhumé hier matin dans le cimetière de Fontainebleau.

Les cordons du char funèbre ont été tenus par les princes Grégoire et Fernand Ghika, MM. Edmond de Costazzi et Ubicini, ancien précepteur des princes Ghika.

Derrière le corbillard marchaient cinq à six amis du défunt : MM. Georges et Emmanuel de Balliano, Georges Bengesco, Georges de Belimontio et Constantinowitch, ce dernier cousin du prince Milan de Serbie.

Les frères du mort, qui sont actuellement à Bukharest, ont été prévenus par dépêche, et ont répondu qu'ils arriveraient dimanche.

Lundi ou mardi, le corps sera exhumé et rapporté à Paris.

Après un service célébré à l'église russe, il sera transporté en Valachie.

Le parquet de Melun a lancé un mandat d'amener contre le prince Soutzo, mais celui-ci n'est pas encore arrêté.

Les témoins de M. Ghika ont été interrogés à Fontainebleau par le procureur de la République.

Ceux de M. Soutzo ont disparu aussitôt après le duel. Ils semblaient terrifiés.

(Figaro.)

ÉCHOS DE PARTOUT

La démission de M. Masseras, rédacteur en chef de la France, que nous avons annoncée il y a quelques jours, est malheureusement confirmée.

C'est avec un véritable regret que nous apprenons cette nouvelle, qui prive un des organes les plus estimés du centre gauche d'un directeur politique difficile à remplacer. M. Masseras avait su maintenir la feuille qu'il dirigeait dans une ligne excessivement droite, et lui avait donné dans le parti libéral une influence de premier ordre.

C'est à lui qu'est due, on s'en souvient, une excellente page politique qui a paru dans le courant du mois d'octobre, sous ce titre : Lettre de M. d'Audiffret-Pasquier.

Nos lecteurs, sous les yeux desquels nous avons placé des extraits de cet appel au patriotisme du centre droit, ne l'ont pas encore oublié, et ils regretteront comme nous que son auteur ait cru devoir abandonner dans la presse politique un poste qu'il occupait si dignement.

La première réception hebdomadaire du journal de M. le général président de la République a été très-brillante.

Un foule considérable de députés de la majorité conservatrice et quelques-uns du centre gauche, plusieurs membres du corps diplomatique, M. le général de division duc de Nemours et de nombreux officiers généraux, se pressaient hier soir dans les salons de la présidence, à Versailles.

Le synode général de l'église réformée vient de prendre les résolutions suivantes :

Art. 1^{er}. — Lorsqu'il y aura lieu de nommer des députés au synode général, le synode particulier s'adjouera pour cette élection :

1° Tous les pasteurs de la circonscription qui ne font pas partie de ce corps ;

2° Un nombre de nouveaux députés laïques nommés par les conseils presbytéraux, de manière que chaque paroisse soit représentée par autant de laïques qu'elle a de pasteurs.

Art. 2. — Les synodes particuliers ainsi composés assisteront à la majorité absolue des suffrages, un nombre égal de pasteurs et de laïques, conformément à l'article 4 du décret du président de la République du 29 novembre 1871.

Art. 3. — Chaque faculté de théologie est représentée au synode général par un professeur élu par la majorité des collèges.

priseur, a mis alors le Murillo au prix de 6,500 liv. sterl. Il a été adjugé à 7,500 sterl. (176,250 fr.)

La crise financière qui sévit à Vienne tend à diminuer d'intensité ; la médiation ministérielle a dirigé des poursuites contre les directeurs et les conseils d'administration de la banque d'escompte et l'hypothécaire Oest hongroise. Ces deux institutions ont leur siège dans la ville d'Orburg. La banque d'escompte s'est déclarée immédiatement en faillite.

On parlait devant J. Lemoine de M. Zolot, et d'un assistant vantant l'ancien ministre de Louis-Philippe.

— C'est un esprit politique remarquable dit-il en riant.

— Lui ! ajouta M. J. Lemoine ! non, il n'a changé d'opinion que de fois !

Un pays où l'on comprend bien la famille la propriété.

Le village de Bata, dans le Montenegro, composé d'une seule famille du nom de Novovic, qui habitent deux cents maisons, la commune.

Le Figaro reçoit la lettre suivante par un cachet sur lequel on lit : Ministère de l'Intérieur.

« Quelqu'un de bien ennuyé en ce moment, c'est M. Beulé. M^{me} Beulé veut avoir un troisième héritier et, quel que soit le sexe de l'enfant, il est obligé de l'appeler Céline ! »

« Pourquoi Céline, nous direz-vous ? Parce que c'est l'enfant du ministère Oh ! ces employés ! »

CHRONIQUE

La commission municipale va être convoquée en séance extraordinaire le mercredi 3 décembre prochain, à 7 1/2 du soir, aux fins de statuer sur les des bateaux-oranibus qui font le service de la Basse.

Ainsi que nous l'avons annoncé, ladite mission s'est réunie hier et a réglé un grand nombre d'affaires dont voici les plus importantes :

1° Le budget du Mont-de-Piété (ex 1874) a été approuvé.

2° Budget de solde par un excédent de 46,765 francs 90 c., ainsi détaillé : Recettes ordinaires 265,2 Dépenses ordinaires 211,734 10 } 218,4 Dépenses extraordinaires 6,700 } Excédant 46,7

3° M. le préfet-maire est autorisé à se procurer la propriété de la ville par M. Y. propriétaire d'une maison située rue des treux pour dommages causés à son immeuble par les eaux d'infiltration d'une borne à sise près de là.

4° Autorisation pour l'Instantané d'entre M. Grizard-Delaronne, liquidé des biens du sieur Sparre, et M. Soutzo, attaqué la ville en garantie des sommes dues.

5° Avis favorable à l'acceptation d'un me de 300 francs légués par testament pauvre de la paroisse Saint-Pothol à Bernard, rentier.

6° Avis favorable à l'acceptation de legs de la paroisse d'Ainay par M. Paré de 500 fr. aux pauvres de Vaise par M. veuve Nugue, qui a laissé 250 fr. à son suite et 250 fr. dans cinq ans, à dater de sa mort.

Nous recevons de M. Bouchu la lettre suivante que nous reproduisons, en lui laissant entendu, la responsabilité des calculs lesquels sa réclamation est basée :

Lyons, le 23 novembre 1873.

Monsieur le directeur, Comme complément à votre article du 27 mis en adjudication du droit d'attribution, je vous prie de vouloir bien agréer les chiffres suivants :

Les droits d'attribution des bêtes de somme par la ville ont rapporté jusqu'à ce jour 65,4 Recette supposée du mois de décembre au plus bas 3,4 Total 68,8

Dépenses maximum jusqu'au 31 décembre 1873 24,500 Montant de l'adjudication 42,300 Différence en faveur de la ville 17,800 Et non 500 francs de perte mensuelle.

Ces chiffres dispensent de tout commentaire démentant une fois de plus la bonne foi des adversaires.

Agrez, etc. C. Bouchu, ancien conseiller municipal.

On n'était pas sans quelque inquiétude sur le maintien, pour cet hiver, des municipaux qui avaient été institués par l'administration précédente, et quelle avait été la décision que le conseil municipal avait prise à l'égard de ces derniers. A tort ou à raison, nous l'espérons, l'administration municipale passe pour porter un mince intérêt à l'égard de ces derniers, et on ne redoutait d'ailleurs que le simple désir d'autrement que leurs prédécesseurs, qui quelquefois les administrateurs mêmes, ne parait un motif suffisant pour supprimer ces cours.

L'administration actuelle reprend avec raison le système de l'adjudication. Cette adjudication aura lieu pour un délai de trois années, le 13 décembre prochain, à l'Hôtel-de-Ville; l'adjudication des boues et immondices, Ville; le 1er janvier 1874 au 1er janvier 1876, est estimée 14,400 francs.

Le dernier numéro du Bulletin des lois contient plusieurs décrets du président de la République autorisant l'administration des forêts à faire exploiter, par anticipation, des terrains situés dans la Côte-d'Or, dans le Doubs, dans la Saône-et-Loire et dans le Jura.

Des affiches apposées hier sur les murs de Lyon annoncent que la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée a créé des billets d'aller et de retour qui seront délivrés de Lyon pour Vaucluse, les Roches-de-Condrieu et le Péage-Roussillon.

Aussitôt après le terme de Noël, la compagnie du chemin de fer de Lyon à Saint-Just va mettre la main à l'œuvre pour la démolition de quelques maisons qui ont été acquises par elle de gré à gré, en attendant que le jury d'expropriation statue sur le prix de celles pour lesquelles il n'aura pas été possible de s'entendre.

La société d'Economie politique de Lyon a repris ses séances bi-mensuelles, interrompues par les vacances.

Elle a procédé à l'élection de son bureau, qui sera ainsi composé pour l'année 1873-1874:

Président: M. Pierre Piaton, ancien notaire, Vice-présidents: MM. Ernest Pariset, membre de la chambre de commerce; Humbert, négociant; Coind-Bavart, fabricant.

Secrétaires: MM. Emile Veyrin, Morand, Maynard et Jean Tavernier. M. Vaillant, qui présidait depuis longtemps la Société, ayant absolument refusé un nouveau réélection, a été nommé président d'honneur à l'unanimité par la Société, reconnaissant des services qu'il lui a rendus.

Une récente circulaire de M. le ministre de la guerre a décidé que MM. les capitaines adjudants-majors des 4^{es} bataillons des régiments d'infanterie de ligne qui n'ont pas concouru à la formation des nouveaux régiments, se trouvant privés de leurs fonctions spéciales par la suppression des bataillons auxquels ils appartiennent, sont redevenus capitaines et doivent être placés, en cette qualité, à la suite du dépôt de leurs corps.

Ils pourront toutefois, en cas de vacance, être détachés aux bataillons actifs pour y remplir les fonctions de leurs grades.

Ils auront droit à la moitié des vacances de capitaine qui s'ouvriront dans les corps d'infanterie, et seront remplacés, par décret, de préférence, dans les régiments où ils sont actuellement.

Ils seront considérés comme étant proposés d'office pour l'emploi d'adjudant-major, et concourront pour les fonctions de cette nature qui deviendront vacantes dans les régiments.

La commission des finances nommée après la guerre pour recueillir les fonds versés afin de venir en aide aux victimes de la guerre possède encore en caisse une somme de deux millions de francs environ.

Elle vient de décider, dit le National, que cette somme serait partagée entre toutes les jeunes filles malheureuses que la guerre a faites orphelines.

Ces jeunes filles, qui sont au nombre de deux mille environ, vont donc recevoir chacune une dot d'à peu près 1,000 fr.

THÉÂTRE DU GYMNASSE. — Mercredi prochain 2 décembre, une véritable représentation extraordinaire aura lieu au théâtre du Gymnase. Le bénéfice annoncé est celui de M. Pascal, un remarquable artiste, venu de la province pour un engagement au théâtre du Gymnase, et nous prédisons au sympathique bénéficiaire une ample moisson de braves ainsi qu'une splendide recette.

Le nommé Goyat, garçon boulanger, a été arrêté hier pour vol de bijoux représentant une valeur de 2,000 fr. au préjudice des époux Galle, restaurateurs, rue Confort. Goyat en est à sa 4^e condamnation pour vols.

Hier, à deux heures et demie, les chevaux d'une voiture de maître, qui ne contenait personne et dont le cocher était descendu, se sont emparés avec une véritable fureur, effrayés par quelque circonstance que nous ignorons. Les chevaux remontaient la rue de Lyon avec une rapidité vertigineuse, lorsqu'un courageux citoyen s'est précipité à leur tête, et, mettant ses mains à leurs naseaux, est parvenu à les arrêter à la hauteur de la rue Confort. Bientôt après est arrivé le cocher qui, de la place Bellecour courait après la voiture. Aucun accident n'est à déplorer.

Nous regrettons de ne pas connaître le nom du citoyen qui s'est dévoué, et à qui l'on doit certainement d'avoir évité quelque malheur.

Depuis avant-hier, on vend chaque soir les livres de la bibliothèque de M. Raudin et Rivost. La vente a lieu à 6 heures et demie, rue Saint-Dominique, 5, et se continuera jusqu'au 24 décembre.

La bibliothèque de M. Raudin était renommée depuis longtemps, et content, assurément, une collection remarquable d'ouvrages ayant trait à l'histoire locale. M. Raudin était confesseur sur la place de la Comédie.

C'était, comme on a dit à Lyon pendant quelques quarante ans, « un des Suisses ». On achetait une « tourte » chez « les Suisses », c'est à dire chez Verra, place Bellecour, ou chez Raudin. La réputation des « Suisses » était proverbiale. C'était comme « les brioches de chez Foujasse », un boulanger qui demeurait rue Ferrandière. Tout cela sont des souvenirs du vieux Lyon disparu.

Nous reviendrons sur la bibliothèque de M. Raudin.

Permettez-nous, chères lectrices, de vous offrir aujourd'hui un petit décalogue non-jugal.

Vous pourrez le découper, l'encadrer, l'accrocher dans votre chambre et obliger vos maris à l'apprendre par cœur et à le réciter tous les soirs.

Si, par hasard, ils manquaient à un de ces commandements, vous savez mieux que nous, riez-madames, les châtiements que vous pour leur infliger.

De catalogue marital. Ta femme tu adoreras Et aimeras uniquement. Sans y manquer le lui diras. Soir et matin, très-férocement.

Tout le jour tu la laisseras Trotter pour son agrément. Un seul pas ne te permettras. Sans avoir son consentement.

Toutes ses notes tu feras Sans souiller, assidument. Sans cartes tu a toucheras Que dans tes rêves seulement.

Le cigare ne fumeras Qu'en cachette soigneusement. Jaloux surtout point ne seras, Comme un Géronte sottement.

Chaque soir tu confeseras Tes actions exactement. De Dieu surtout tu n'oubieras. Le neuvième commandement.

Lés crieurs de rac'mode porcelaines, crristaux, albat', ne verront probablement pas avec un nouveau plaisir l'annonce du procédé suivant pour coller la porcelaine et la pierre qui vient d'être indiquée par M. Pelouze; il est à la fois facile à préparer et à appliquer.

La préparation consiste à prendre une dissolution assez concentrée de colle de poisson et d'eau à laquelle on ajoute un peu d'alcool et de la gomme ammoniacale de manière à faire du tout une pâte très-liquide.

Pour s'en servir, on l'applique avec une petite spatule en bois sur les parties qu'on veut recoller, on les presse fortement l'une contre l'autre et on laisse sécher. On peut, du reste, remplacer la gomme ammoniacale par de la résine-mastic en dissolution dans l'alcool.

M. Pater, aumônier du Refuge St-Michel, a été nommé supérieur recteur de l'église de Fourvière.

M. Barlat, curé de Lérigneux, a été nommé curé de Sarcey.

M. Planche, vicaire de Cognac, a été nommé curé de Cornillon.

M. Chippier, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à Valsonne.

M. Ploton, curé de Verlieux, est décédé le 22 novembre, dans sa 80^e année.

M. Brun, chapelain de la Primatiale, est décédé le 26 novembre, à l'âge de 93 ans.

De nombreuses demandes sont adressées journellement au ministère de la guerre par d'anciens militaires qui réclament le paiement des fonds de masse qui peuvent leur revenir.

Pour donner satisfaction, autant que possible, aux réclamants qui attendent leur avoir, le ministre de la guerre a adressé des instructions aux intendants militaires et aux chefs de corps, pour que la plus grande célérité soit apportée au règlement des droits des hommes retirés du service et pour l'expédition des mandats de paiement.

En raison des circonstances de guerre, l'application des dispositions réglementaires concernant les masses avait été suspendue. On croit donc devoir rappeler les cas généraux dans lesquels la masse est due.

Ont droit à l'avoir qu'ils possédaient au 1^{er} juillet 1870:

1^o Les militaires qui, ayant été faits prisonniers de guerre, ont été, à leur rentrée en France, dirigés immédiatement sur leurs foyers;

2^o Ceux qui, en revenant de captivité, ont rejoint leurs corps, mais en ont été renvoyés sans avoir reçu soit une nouvelle première mise, soit des effets de petit équipement.

Lundi dernier est venue, devant le tribunal correctionnel de Mâcon, la poursuite intentée à l'Alliance républicaine, pour délit de fausse nouvelle.

Il s'agit, comme on sait, des circonstances dans lesquelles a été opérée l'arrestation du sieur Guinot, conseiller d'arrondissement pour le canton d'Épinac, et l'un des prévenus dans l'affaire dite complot d'Autun. L'Alliance, sur la foi d'une correspondance d'Épinac, avait avancé que Guinot s'était vu conduire en prison « la chaîne au cou », et qu'il était resté « près de quarante-huit heures sans prendre de nourriture ».

M. Pierre Monin, rédacteur-gérant de l'Alliance, et son avocat, M^e Margue, se sont empressés de reconnaître la fausseté matérielle de cette nouvelle trop imprudemment accueillie par le journal; ils ont plaqué leur complète bonne foi; ils ont rendu pleinement hommage aux bons procédés dont avaient usé vis-à-vis de Guinot les gendarmes chargés de l'arrêter et de le transférer à Autun.

Le tribunal a prononcé un jugement qui, tout en tenant compte à M. P. Monin de ses rétractations, le condamne à 200 francs d'amende et fixe la durée de la contrainte par corps au minimum.

Le Journal officiel, dans un état des requêtes relatives à des marins absents ou décédés et adressés à M. le ministre de la marine cite le nom de Leg-Baptiste Robert, de Lyon, engagé pour la durée de la guerre en 1870, incorporé au 2^e régiment d'infanterie de marine et disparu le 27 novembre de la même année au combat de Villiers-Bretonneux.

Il sera en tout cas bien curieux de voir ce que fera, dans cette circonstance, le groupe bonapartiste. S'ils se souviennent de leurs antécédents, ils sont obligés de voter la loi qui, comme je le disais tout à l'heure, est bien digne de l'empire.

La commission de l'armée a tenu une séance pour délibérer sur la proposition de M. Philippeaux, relative à l'inégibilité des militaires. Il est à craindre que cette proposition si sensée ne réunisse pourtant pas l'unanimité des suffrages.

On a attendu aujourd'hui à Trianon le général Coffinières, commandant de la place de Metz. Le duc d'Annam l'a mis au pied du mur avec un à-propos admirable. Il s'agissait des défenses et du matériel de la ville qu'on a livrés aux Prussiens.

Le général s'excusait, avec son saug-froid habituel, de n'avoir rien fait de mieux, ni les défenses, parce que cela eût donné plus de mal que de profit, ni le matériel, parce que le règlement ne prescrivait rien à cet égard.

— C'est vrai, lui a répondu le duc d'Annam, le règlement n'a pas prévu qu'une place pût être rendue sans que ses défenses eussent été seulement atteintes par les projectiles ennemis et quand son matériel est encore intact.

Il a ajouté quelques mots, saisis aussitôt par tout l'auditoire, sur les devoirs qui incombaient à un commandant de la place assiégée, et sur les regrets que dut éprouver le général Coffinières de n'avoir songé que si tard à la formation du conseil de défense prescrit par le règlement.

DÉPÊCHES D'HIER

SOIR. — 3 HEURES.

Paris, 29 novembre, 10 h. 35 mat. L'Officiel publie un décret nommant M. Merveilleux-Duvignaux, premier président de la cour d'appel de Poitiers, en remplacement de M. Fortoul, admis à la retraite.

Paris, 29 novembre, 11 h. 35, matin. Le Moniteur annonce que les généraux Letellier-Valazé et Sausser, récemment élus députés, sont relevés de leurs commandements par décision ministérielle en date du 28 novembre.

Le Moniteur ajoute que cette décision sera suivie de décisions analogues à l'égard des autres généraux députés.

Toutefois, les officiers généraux qui sont dans ce cas seraient préalablement mis à même d'opter entre leur position militaire et leur situation politique.

Les généraux Chanzy, Ducrot et de Cissey donneraient alors leur démission.

Madrid, 29 novembre. Le conseil des ministres s'est réuni dans la soirée.

Les conditions arrêtées seraient la restitution aux Etats-Unis du *Virginus* et des prisonniers non fusillés, en soumettant ensuite à un tribunal mixte la question de savoir si le *Virginus* a été de bonne prise; dans le cas contraire, la question des indemnités dues aux familles des fusillés et les autres questions relatives seraient soumises à un arbitrage souverain d'une grande puissance.

Le gouvernement publiera prochainement un memorandum expliquant en détail la conduite dans la question du *Virginus*.

Nouvelles du Maine

PARIS

Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

29 novembre.

M. Thiers engage tous les amis de la liberté à combattre la loi municipale déposée hier par le vice-président du conseil sur les bureaux de l'Assemblée. C'est absolument une loi de l'empire, et la suppression de l'action du suffrage universel en ce qui concerne les maires.

Remarque, en effet, que ce projet de loi consent bien à ce que le maire soit nommé par le conseil municipal; mais si le maire est révoqué ou donne sa démission, son remplaçant pourra être pris en dehors du conseil.

Vous voyez d'ici la marche des choses. Certes, en temps ordinaire, il faut des motifs assez graves pour qu'un maire soit révoqué. Il y faut une opposition persistante ou une cause d'indignité, et, dans ce cas, il est assez naturel qu'un gouvernement veuille se débarrasser d'un fonctionnaire avec lequel il n'y a aucune entente possible.

Mais, ici, ce sera absolument l'arbitraire qui sera le grand régulateur. Il suffira à un maire de déplaire pour qu'on le révoque. Le droit de révocation n'est pas limité, et il deviendrait illimité dès qu'il se trouvera entre les mains de gens qui prétendent user de la légalité à outrance et qui reconstruiront dans la révocation la facilité de prendre un maire à leur gré en dehors du conseil municipal élu.

On s'étouffe généralement qu'une proposition aussi peu libérale soit le premier acte du ministère, car vous savez qu'on regarde comme désormais indispensable que le ministère acquiesce à un certain nombre de voix au centre gauche, s'il veut acquiescer une majorité.

Il est probable que quelques voix vont lui faire défaut à l'extrême droite. On dit même plus: c'est que des membres de cette portion de l'Assemblée auraient l'intention de prendre ici les intérêts de la liberté pour faire pièce à M. de Broglie.

Je crois que cette disposition, si elle existe comme on le dit, est loin d'être définitive; cependant il ne serait pas très étonnant qu'elle persistât, car vous n'ignorez pas que les libéraux ont une certaine inclination à opposer aux manœuvres du centre droit leur confiance (plus ou moins justifiée) à l'égard du suffrage universel.

Il sera en tout cas bien curieux de voir ce que fera, dans cette circonstance, le groupe bonapartiste. S'ils se souviennent de leurs antécédents, ils sont obligés de voter la loi qui, comme je le disais tout à l'heure, est bien digne de l'empire.

La commission de l'armée a tenu une séance pour délibérer sur la proposition de M. Philippeaux, relative à l'inégibilité des militaires. Il est à craindre que cette proposition si sensée ne réunisse pourtant pas l'unanimité des suffrages.

On a attendu aujourd'hui à Trianon le général Coffinières, commandant de la place de Metz. Le duc d'Annam l'a mis au pied du mur avec un à-propos admirable. Il s'agissait des défenses et du matériel de la ville qu'on a livrés aux Prussiens.

Le général s'excusait, avec son saug-froid habituel, de n'avoir rien fait de mieux, ni les défenses, parce que cela eût donné plus de mal que de profit, ni le matériel, parce que le règlement ne prescrivait rien à cet égard.

— C'est vrai, lui a répondu le duc d'Annam, le règlement n'a pas prévu qu'une place pût être rendue sans que ses défenses eussent été seulement atteintes par les projectiles ennemis et quand son matériel est encore intact.

Il a ajouté quelques mots, saisis aussitôt par tout l'auditoire, sur les devoirs qui incombaient à un commandant de la place assiégée, et sur les regrets que dut éprouver le général Coffinières de n'avoir songé que si tard à la formation du conseil de défense prescrit par le règlement.

Je ne puis trop répéter combien le duc d'Annam se fait honorer par la conduite de ce procès, par ses connaissances et la capacité qui se sont révélées chez lui à cette occasion. Il est bien là ce que les Anglais appellent *The right man, in the right place*, et, d'après ce qu'en disent les militaires qui l'ont connu autrefois, il n'est pas douteux qu'il ne se distingue également dans le commandement qu'il va exercer à Besançon.

Vous savez que cette ville est un tabernacle de l'esprit légitimiste. Malgré cela, le duc y sera reçu parfaitement. Je viens d'apprendre qu'il avait fait sonder le terrain à cet égard et que la réponse a été des plus satisfaisantes. Pourquoi d'ailleurs en serait-il autrement? Les princes d'Orléans ont fait autant et plus que les légitimistes ne pouvaient leur demander. Si l'affaire n'a pas abouti, ce n'est pas leur faute.

Les séances de l'Assemblée ne sont pas amusantes ces jours-ci. J'entends qu'on fait un peu treuve aux disputes pour s'occuper simplement des affaires du pays.

Aujourd'hui l'on a été assez ému d'entendre le président lire une lettre par laquelle le général Ducrot se déclare démissionnaire de son siège de député. Cette détermination était annoncée depuis longtemps. L'initiative du général Ducrot, outre qu'elle est fort honorable, a le mérite de faire faire un pas à cette question de l'éligibilité dont tous les hommes patriotes et sages désirent voir éloigner les militaires.

Nouvelles parlementaires

Versailles, 29 novembre.

On parle d'une déclaration du gouvernement qui amènerait le retrait de l'interpellation Lamy.

D'après cette déclaration qui serait lue lundi, l'état de siège pourrait être levé dès que les lois nouvelles auraient donné au gouvernement les garanties nécessaires.

D'après la Liberté, on parlerait d'une interpellation sur la nomination des sous-secrétaires d'Etat.

Il se confirmerait que l'interpellation sur l'état de siège ne serait pas discutée.

Le rapport de M. de Meaux sur la proposition de M. Marcel Barthe, tendant à rétablir la disposition législative édictée en 1849 et d'après laquelle il devrait être procédé dans les 40 jours aux élections partielles a été déposé. Il conclut au rejet de la proposition.

La nomination de M. Desjardins comme sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Instruction publique nécessite l'élection d'un secrétaire à la Chambre; il est question de nommer M. d'Haussonville ou M. de Ségur; et celui-ci semble l'emporter.

D'après l'Ordre, les principales dispositions du projet de loi électorale seraient les suivantes: Age de l'électeur, 25 ans; durée du domicile, 2 ans; cens, inscription au rôle de l'une des quatre contributions.

On sait que M. le baron de Janzé a déposé naguère une proposition de loi relative aux fonctionnaires députés.

L'honorable membre a modifié comme suit le texte de sa proposition:

« Le mandat de député est incompatible avec les fonctions d'ambassadeur, de ministre plénipotentiaire et de sous-secrétaire d'Etat; il est de même incompatible pour les officiers de terre et de mer, avec l'investiture d'un commandement militaire.

« Les membres de l'Assemblée qui ont accepté l'une de ces fonctions ou se trouvent investis d'un commandement militaire, devront, dans les huit jours qui suivront la promulgation de la présente loi, opter entre leurs fonctions ou commandements et leur mandat de député.

« Faute d'option dans ce délai, ils seront déclarés démissionnaires par le président de l'Assemblée. »

La 23^e commission d'initiative, par l'organe de M. le vicomte de Meaux, a déposé un rapport sommaire sur la proposition de M. Marcel Barthe, ayant pour objet de remettre en vigueur l'art. 92 de la loi électorale du 15 mars 1849, portant qu'il sera pourvu dans les quarante jours aux vacances qui se produiront dans la représentation nationale, soit par suite de décès, soit par suite de démission.

Le rapport expose que le fonctionnement du scrutin de liste appliqué sans liste offre par lui-même des inconvénients qui seraient aggravés par la convocation trop prompte des électeurs en cas de vacance.

La commission estime, d'ailleurs, que l'on respecte mieux le droit de l'électeur en lui donnant le droit de s'éclairer qu'en l'appelant à choisir à la hâte.

Pour toutes ces raisons, la commission conclut au rejet de la proposition.

Voici la conclusion du rapport de l'honorable vicomte de Meaux:

« Quant aux raisons tirées des circonstances qui faisaient regretter particulièrement avant le 19 novembre à l'honorable M. Marcel Barthe et à plusieurs de nos collègues la vacance de certains sièges, ces motifs n'existent plus aujourd'hui; nous ne supposons pas qu'on persiste à invoquer contre le retard des élections partielles l'influence décisive qu'elles auraient pu avoir sur tel ou tel nos votes.

« Nous n'avons plus à tenir compte maintenant de cet ordre de considérations, et c'est après avoir examiné en elle-même et dans sa valeur intrinsèque la proposition de l'honorable M. Marcel Barthe, que votre commission d'initiative vous propose de l'écarter. »

Assemblée nationale

Séance du samedi 29 Novembre

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

A 2 heures 25 la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président communique à l'Assemblée une lettre qu'il lui a adressée le général Ducrot et qui est ainsi conçue:

« Monsieur le président, « Je vous prie de vouloir bien faire agréer à l'Assemblée nationale ma démission de représentant.

« Ce n'est pas sans vifs regrets que je me sépare de mes honorables collègues; mais, appelé malgré moi à l'honneur de siéger dans cette As-

semblée, j'ai toujours pensé que le mandat de député était absolument incompatible avec mes devoirs de soldat, et des considérations d'ordre social supérieures m'ont seules déterminé à le conserver bien au-delà de mes prévisions.

« Aujourd'hui, en présence de certaines tendances que se manifestent et qui peuvent avoir de conséquences funestes pour la discipline de l'armée, je crois le moment venu d'affirmer mes principes par un acte, et, à partir de ce jour, j'entends me consacrer tout entier aux devoirs que m'impose le commandement qui m'a été confié.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mon respectueux dévouement. « Général Ducrot. »

Versailles, le 21 novembre 1873.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination des sept membres de la commission des lois constitutionnelles restant à élire.

Cette opération commence à 2 h. 1/2.

M. F. Bayle dépose une proposition concernant des projets de loi d'intérêt local. L'Assemblée passe à la discussion d'un projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'Intérieur, pour l'exercice 1873, un crédit de 28,080 francs applicable aux dépenses ordinaires du gouvernement général civil de l'Algérie (chap. iv, administration provinciale, départ. et cantons).

Les articles du projet de loi sont successivement adoptés. Le scrutin réglementaire sur les lois de crédit et de finances consacre l'adoption de l'ensemble de la loi à l'unanimité de 577 votants.

L'ordre du jour amène la discussion des rapports de pétition; M. de Lespinaise est le premier rapporteur.

Nous remarquons les pétitions suivantes: Un habitant de la Plaine-Sève (Seine-Inférieure), demande la création de chambres d'agriculture dans chaque arrondissement.

La proclamation de la République comme gouvernement définitif.

La peine capitale pour tout instigateur en chef d'insurrection.

L'élection des conseils municipaux.

L'abolition du scrutin de liste.

Le renouvellement de l'Assemblée nationale. (Ordre du jour.)

Diverses autres pétitions portant sur la constitution politique de la France, sont également rapportées et renvoyées par l'ordre du jour.

M. de Doulez rappelle qu'un projet de loi a été déposé pour accorder une récompense de 100,000 fr. aux meilleurs inventeurs d'un moyen de destruction du phylloxera. M. de Douhet demande que ce projet soit mis à l'ordre du jour. Il sera fait droit ultérieurement à cette motion.

M. de Pompyr continue le rapport des pétitions. M. de Doulez rappelle qu'un projet de loi d'abrogation de la loi du 22 juillet 1867 sur la contrainte par corps et la modification de la loi sur les faillites.

La commission conclut au renvoi au ministre de la justice.

M. le marquis de Tillancourt fait observer que la question est grave et ne saurait être résolue par la voie de pétitions mais par la voie de l'initiative parlementaire. Il finit donc écarter la pétition par l'ordre du jour.

L'Assemblée, consultée, est du même avis. Voici le résultat obtenu pour la nomination des sept membres restant à élire pour la commission de trente membres chargée d'examiner les lois constitutionnelles: Nombre de votants..... 585 Majorité absolue..... 293

Ont obtenu: MM. de La Rochefoucauld, 299; Combar, 299; d'Haussonville, 295; Lucien Brun, 295.

Ces quatre membres sont les seuls qui ont obtenu la majorité absolue.

On obtient ensuite: MM. Jules Grévy, 289; Bérenger, 289; Laurier, 277; Bethmont, 276; de La Bassotière, 275; de La Rochette, 275; de Rémusat, 269; Casimir Périer, 268; Marc Dufraisse, 268; Bertauld, 267.

M. Sazon fait observer qu'il y a 6 bulletins irréguliers, c'est-à-dire 6 bulletins doubles. Il y a eu en tout 579 votants d'après le nombre des bulletins. Le résultat doit être changé. C'est ce qui a lieu au conseil d'Etat.

M. Champvallier dit que cela a lieu le premier jour; il y avait eu trois bulletins de plus. (Voir la fin aux dépêches.)

Dernières dépêches

MATIN. — 7 HEURES

Paris, 29 novembre, 8 h. 50 soir.

FIN DE L'ASSEMBLÉE

Le deuxième tour de scrutin pour la nomination des trois membres restant à élire de la commission des lois constitutionnelles n'a pas donné de résultat. Le nombre des votants était de 560, majorité absolue: 276. M. Grévy a obtenu seulement 269 voix, M. Laurier, 268, M. d'Haussonville, 268; d'autres moins.

M. Dahirel a dit qu'il demanderait lundi le scrutin à l'appel nominal.

La séance a été levée à 6 h. 20.

La commission du budget entendra M. Franqueville sur la question de concession d'un canal d'irrigation dans la Drôme.

La commission a rejeté le crédit demandé par la sous-commission chargée des impôts nouveaux. Elle proposera de supprimer les 13 millions d'aggravation du droit de timbre proportionnel sur les effets et les coupons, les 12 millions sur les sels de soude et les 25 millions du demi-décime sur les transports par petite vitesse. Total: 50 millions.

Elle proposera de les remplacer par 16 millions provenant d'un second demi-décime sur les sels de soude, de 7 millions sur la grande vitesse, de 10 millions sur les savons, de 4 millions sur les réceptifs et tous moyens de transport autres que les chemins de fer; total, 37 millions.

La sous-commission espère que la différence de 13 millions sera compensée par les excédants du budget, notamment par l'impôt sur les valeurs mobilières.

Une longue discussion s'engage sur le rapport de M. Bardoux sur le budget de l'Instruction publique.

Des sommes importantes seraient allouées aux divers établissements scientifiques.

Le traitement des professeurs agrégés des lycées départementaux serait augmenté de 500 fr.

La subvention des collèges provinciaux serait élevée à 100,000 fr.

<

Table with market data for Avignon, 28 novembre, listing various goods and their prices.

BULLETIN COMMERCIAL

Paris, 28 novembre. Les blés sont tenus avec fermeté. On cote courant, 39 75 à 40; décembre, 39 25; 4 premiers, 39 75 les 100 kilos.

Les farines donnent lieu à peu d'affaires et comptent sans variation. Farines 8 marques, disponible 83 fr.; décembre, janvier, février, 83 fr. 50; premiers, 87 50. Farines supérieures, disponibles, 83 25; décembre, 83 50; janvier, février et 4 premiers, 84 25.

décembre, 84; 4 premiers, 84 25; 4 mois d'été, 86 50. Marché sans affaires. Les esprits 3/6 nord fin se cotent: disponible, 74 50; prochain, 73; 4 premiers et 4 mois chauds, 72 25.

Les sucres restent sans changement. Marseille, 28 novembre. Laines. — Marché ferme. On a traité une quarantaine de balles Kabyles à prix resté secret.

Grand-Théâtre. LA NAUFRAGE DE LA MÉDUSE, drame. LA DAME BLANCHE, opéra comique en 3 actes. On commencera à 6 heures 1/2.

Andréa, comédie en 5 actes. L'ILE DE TULIPATAN, opérette en 1 acte. On commencera à 7 heures 1/2.

Observations météorologiques du 29 novembre. Par J.-K. FASSE, DE LA MAISON GAUFFRE ET DARLOT, Opticiens, 12, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Table with weather data: Thermomètre (min, max, moy), Baromètre (m, n, p), Humidité, Vent, Pluie, Giel.

Maisons Recommandées. Chapellerie. RIVIER frères, rue Centrale, 48, et rue de l'Hôtel-de-Ville, 86.

Machines à Coudre. BLACHE et Co, place de Lyon, 44, angle de la rue Childébert. Leçons données par M^{me} J.-P. Mollière et Blanche.

HUITRES à 1 fr. 25 la douzaine. Maison DUCLOS (ancienne maison Biard) 39, rue Grenette, 39, Lyon. Salle à manger et Salons au premier.

ALPININE LE LIN PILULES CAUVIN le meilleur des purgatifs PHARMACIE SIMON, RUE DE LYON, 89

SOIERIES ET VELOURS Spécialité de l'Etoffe C.-J. BONNET et Co. Victor Martin 16, RUE ROMARIN. 1768

HUILE de foie de MORUE PÉTER MOLLER, à Christiania (Norvège) et 52, Oxford-Street, Londres. Décorations de Waga et de St-Olaf. Rembourses à toutes les Expositions. Vente 1873, seule médaille de progrès et médaille de mérite sur 60 concurrents.

NORDHEIM & Co 41, rue Saint-Pierre. Ouverture d'un salon spécialement destiné à l'essai de robes et costumes.

EAUX MINÉRALES GRAS 5, place des Célestins. Aug. SANTENA, pharm., succ. de H. André. Vente à prix réduits.

DOCTEUR MOURGUE dentiste 15, rue de Lyon, 15. H. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, 31.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 31, formant l'angle de la rue de Chabrol, avec dépendances; 2° d'une

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

MAISON sise à Lyon, avenue des Ponts, 33, avec cour, jardin et dépendances.

Etude de Me BRET, huissier à Lyon, place Saint-Pierre, 2.

VENTE FORCÉE. Le lundi premier décembre prochain, à onze heures du matin, sur la place Morand, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques, piano, tables, commode, batterie de cuisine, etc., etc.

Etude de Me GAGNEUX, huissier, rue Grenette, numéro 31, à Lyon.

Le lundi premier décembre mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, sur la place de la Baleine, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques, une grande quantité de marchandises saisis, telles que: nouveautés pour robes, mérinos noir, confections, toile, calicot, etc., etc.

Etude de Me LOMBARD-MOREL, notaire à Lyon, rue Grenette, 45.

VENTE aux enchères publiques et en deux lots avec enchère générale, en l'étude et par le ministère de Me Lombard, d'une

FABRIQUE DE BOUTONS sise à Lyon, place Kléber 3, et d'un brevet d'invention, le tout dépendant de la faillite Blanc frères.

Le premier lot comprendra le fonds, la clientèle et l'achalandage, les marchandises, outillages, ustensiles, ameublements et objets mobiliers, avec subrogation au bail des lieux.

Le deuxième lot comprendra une machine brevetée et le brevet d'invention y afférent.

Mise à prix: 15,000 fr. Le deuxième lot, 2,000 fr.

Sur ces deux lots, il sera ouvert une enchère générale fixée sur le montant de leur prix d'adjudication ou au mieux à prix si elles n'ont pas été couvertes.

Adjudication fixée au samedi six décembre mil huit cent soixante-treize, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jean Dode, expert teneur de livres, à Lyon, rue Sainte-Catherine, 13, syndic de l'union des créanciers de la faillite de MM. Blanc frères, qui étaient fabricants de boutons à Lyon, place Kléber, 3.

Adresser à M. Dode ou à Me Lombard, dépositaire du cahier des charges.

Etude de Me DONZEL, avoué à Lyon, rue Pizay, 5.

Les créanciers de la dame veuve Guillot, épouse Perret, qui habitait Collonges, où elle est décédée en l'année mil huit cent soixante-douze, sont invités à produire leurs titres de créance et toute pièce justificative, en l'étude de Me Donzel, avoué à Lyon, rue Pizay, 5, successeur de Me Moulins, séquestre Perret-Guillot, et ce dans le délai de dix jours, à peine d'être décliné.

Signé: DONZEL, avoué.

Etude de Me BRET, huissier à Lyon, place Saint-Pierre, 2.

VENTE FORCÉE. Le lundi premier décembre prochain, à onze heures du matin, sur la place Morand, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques, piano, tables, commode, batterie de cuisine, etc., etc.

Etude de Me GAGNEUX, huissier, rue Grenette, numéro 31, à Lyon.

Le lundi premier décembre mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, sur la place de la Baleine, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques, une grande quantité de marchandises saisis, telles que: nouveautés pour robes, mérinos noir, confections, toile, calicot, etc., etc.

Etude de Me LOMBARD-MOREL, notaire à Lyon, rue Grenette, 45.

VENTE aux enchères publiques et en deux lots avec enchère générale, en l'étude et par le ministère de Me Lombard, d'une

FABRIQUE DE BOUTONS sise à Lyon, place Kléber 3, et d'un brevet d'invention, le tout dépendant de la faillite Blanc frères.

Le premier lot comprendra le fonds, la clientèle et l'achalandage, les marchandises, outillages, ustensiles, ameublements et objets mobiliers, avec subrogation au bail des lieux.

Le deuxième lot comprendra une machine brevetée et le brevet d'invention y afférent.

Mise à prix: 15,000 fr. Le deuxième lot, 2,000 fr.

Sur ces deux lots, il sera ouvert une enchère générale fixée sur le montant de leur prix d'adjudication ou au mieux à prix si elles n'ont pas été couvertes.

Adjudication fixée au samedi six décembre mil huit cent soixante-treize, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jean Dode, expert teneur de livres, à Lyon, rue Sainte-Catherine, 13, syndic de l'union des créanciers de la faillite de MM. Blanc frères, qui étaient fabricants de boutons à Lyon, place Kléber, 3.

Adresser à M. Dode ou à Me Lombard, dépositaire du cahier des charges.

Etude de Me DONZEL, avoué à Lyon, rue Pizay, 5.

Les créanciers de la dame veuve Guillot, épouse Perret, qui habitait Collonges, où elle est décédée en l'année mil huit cent soixante-douze, sont invités à produire leurs titres de créance et toute pièce justificative, en l'étude de Me Donzel, avoué à Lyon, rue Pizay, 5, successeur de Me Moulins, séquestre Perret-Guillot, et ce dans le délai de dix jours, à peine d'être décliné.

Signé: DONZEL, avoué.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — PRÉFECTURE DU RHÔNE. VILLE DE LYON. ADJUDICATION AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Ferme générale du droit d'attache des bêtes de somme dans l'étendue des six arrondissements de Lyon pendant les années 1874, 1875, 1876, 1877, 1878 et 1879.

Le préfet du Rhône, commandeur de la Légion d'honneur, etc., Donne avis: Que le samedi vingt décembre prochain, à deux heures de l'après-midi, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé, par-devant lui ou son délégué, assisté de deux membres de la commission municipale et en présence de M. le receveur municipal de la ville, dans les formes voulues par l'ordonnance royale du 14 novembre 1837, à l'adjudication, aux enchères publiques, de la ferme du droit d'attache des bêtes de somme, dans l'étendue des six arrondissements de la ville de Lyon, du 1^{er} janvier 1874 au 31 décembre 1879.

L'adjudication aura lieu à la bougie éteinte et sera tranchée en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, au-dessus de la mise à prix fixée à la somme de 40,000 francs.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication s'il n'a justifié, dès l'ouverture de la séance, et par le dépôt d'un récépissé du Receveur municipal, du versement, dans la caisse de la ville, d'un cautionnement provisoire dont le montant est fixé à 1,000 francs.

Ce cautionnement sera immédiatement rendu à ceux des soumissionnaires qui n'auront pas obtenu l'adjudication. Celui de l'adjudicataire sera seul retenu et formera un a-compte sur le cautionnement définitif dont il est parié ci-après.

Pour sûreté et garantie des conditions de paiement ou autres contenues dans le cahier des charges, l'adjudicataire sera tenu de verser à la caisse municipale, dans les quinze jours qui suivront l'adjudication, à titre de cautionnement définitif, une somme égale au cinquième de son prix annuel de ferme.

Le cahier des charges de l'adjudication est déposé à la Préfecture du Rhône (troisième division, bureau des travaux de la Ville de Lyon, numéro 11), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de midi à trois heures du soir.

Les frais d'actes, de timbre, d'enregistrement, d'expédition et tous autres auxquels donnera lieu l'adjudication sont à la charge de l'adjudicataire et seront payés de suite, suivant l'état réglé par M. le Secrétaire général.

Lyon, le 25 novembre 1873. Le préfet du Rhône, DUCLOS.

2010

DÉPURATIF DU SANG. Le sirop concentré de Salsepareille QUET guérit toutes les Maladies contagieuses, Dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rongeurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes, toutes les Acrotés des humeurs, Vices du sang, etc. Ce médicament agit en toute saison et dispense des tisanes.

A Lyon, à la pharmacie Quet, rue de la Préfecture, 5. 111

Mariage. Une jeune fille, d'un physique agréable, disposant d'une petite dot, accepterait, pour mari, un homme de 30 ans au moins, fixé à Lyon et jouissant d'une réputation d'honorabilité incontestable. Pierre franco à M. Ten-Casali, 14, rue Pizay, à Lyon. 2120

ON DEMANDE à louer de suite un petit appartement de trois à quatre pièces, au 2^e ou au 3^e étage, dans le périmètre de la place Bilecour à la place des Terreaux, entre le Rhône et la Saône.

S'adresser, pour les offres, à M. C. Guichard, au bureau du journal, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

UN REPRÉSENTANT sérieux, s'occupant d'affaires depuis longues années et connaissant parfaitement la place de Toulouse et de 7 à 8 départements circonvoisins, désire représenter à la commission une maison de Lyon pour les velours et soieries, ainsi qu'une maison de Villefranche pour les doubles. Ecrire aux initiales J. B. bureau restant, Toulouse. 1996

ADMINISTRATION DES FORÊTS AMODIATION D'UNE CARRIÈRE DE PIERRES Lithographiques

SITUÉE DANS LA FORÊT COMMUNALE DE MARCHAMP PRÈS BELLEY (AIN)

Cette carrière contient des pierres lithographiques justement renommées. Elle contient aussi une grande quantité de fossiles, tels que poissons, corailles, plantes, etc., de l'époque jurassique, et appartenant à l'étage portulac.

L'adjudication aura lieu à Belley le treize décembre mil huit cent soixante-treize, à une heure de l'après-midi.

S'adresser pour renseignements à la mairie de Marchamp ou chez les Agents forestiers, à Belley. 2131

BAINS RÉSINEUX à chaleur sèche 26, rue de Vendôme (près le cours Morand)

Les rhumatismes articulaires, névralgies, la sciatique, les raideurs, etc., sont promptement guéris par l'emploi de ces bains. — Un seul suffit toujours pour les refroidissements. 2007

Procès Bazaine. La librairie Garnier frères, 6, rue des Saints-Pères, met en vente par livraisons de quatre à cinq livraisons, un complet rendu du procès Bazaine, augmenté de notes explicatives. Le soin apporté à cette publication que dirige M. Amédée Le Faune, le choix des gravures, du papier, des caractères, assurent une place spéciale à ce travail qui renferme les portraits des principaux témoins et des cartes dressées tout exprès et permettant de suivre toutes les opérations militaires.

Prix de la livraison: pour Paris, 0.10 — pour la province, 0.15 — pour la série: pour Paris, 0.50 — pour la province, 0.65

10 séries sont actuellement en vente.

POMMADE AU GOUDRON infaillible contre les pellicules, les cheveux roux, les démangeaisons de la peau. Elle a le mérite d'arrêter la chute des cheveux. — Préparée par ASTIER, parfumeur à Paris. — Prix du flacon: 2 fr. — Se trouve chez tous les parfumeurs et chez M. DUCLOS, rue St-Marcel, 19

MÉDAILLES D'OR ET D'ARGENT à l'Exposition DE LYON 1872 MACHINES À COUDRE VÉRITABLE PEUGEOT MON COSTAL 23, RUE GRENETTE, 23 LYON

BOURSE DE PARIS — samedi 29 Novembre (de midi à 3 h. 1/2)

Table with market data for Paris, listing RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various securities with their prices.

BOURSE DE LYON — Samedi 29 Novembre (de 11 heures à midi 1/2)

Table with market data for Lyon, listing RENTES ET ACTIONS, ACTIONS, OBLIGATIONS, and various securities with their prices.

BULLETIN FINANCIER

Lyon, 29 novembre. Aujourd'hui notre Bourse avait une physionomie beaucoup plus animée, et nous avons pratiqué des cours bien meilleurs. C'est aujourd'hui réponse des primes à Paris; est-ce en prévision qu'après cette formalité et les opérations que nous signalons hier étant terminées, les cours ne subissent plus cette pression que nous supposons, pourront reprendre leur essor. A-t-on eu le temps d'examiner le bilan de la Banque qui indique une situation bien meilleure, la circulation étant descendue à 49 millions. De l'une de ces causes ou des deux réunies, il est certain que l'on sentait un courant meilleur.